

# Conditions générales pour services de traduction

## 1. Champ d'application

1.1 Les présentes Conditions générales (CG) définissent les modalités de contrat portant sur des services de traduction ou des services similaires conclu entre la traductrice, d'une part, et le donneur d'ordre, d'autre part, dans la mesure où il est fait référence à ces CG à la conclusion du contrat.

1.2 Toute commande passée implique l'adhésion entière et sans réserve du donneur d'ordre aux présentes CG, sous réserve de conventions particulières entre les parties.

## 2. Passation de commandes/devis

2.1 Sur demande du donneur d'ordre, la traductrice établit un devis gratuit sur la base des documents à traduire fournis ou des informations communiquées par le donneur d'ordre.

2.2 Le devis adressé par la traductrice au donneur d'ordre par courrier électronique précise notamment:

- le nombre de lignes, de pages ou de mots soumis à traduction;
- la langue de traduction;
- le tarif à la ligne, à la page ou au mot de la traductrice;
- le délai de livraison de la prestation de traduction;
- les éventuelles majorations de prix appliquées, notamment en raison de l'urgence, des recherches terminologiques spécifiques ou de toute autre demande sortant des prestations habituelles fournies par la traductrice.

2.3 Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le donneur d'ordre doit retourner à la traductrice le devis sans aucune modification par retour d'e-mail avec l'expression de son consentement. À défaut de réception de l'acceptation du devis, la traductrice se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation.

2.4 La traductrice se réserve la possibilité, après en avoir informé le donneur d'ordre, de majorer les tarifs des prestations et/ou de ne pas respecter la date de livraison figurant sur la confirmation de commande initiale du donneur d'ordre et ce, notamment dans les cas suivants:

- La modification ou l'ajout de documents supplémentaires par le donneur d'ordre postérieurement à l'établissement du devis par la traductrice, auquel cas la traductrice se réserve le droit d'ajuster le tarif en fonction du volume de texte supplémentaire constaté ou demandé;

- L'absence de documents lors de l'établissement du devis. Si le devis a dû être effectué sur simple communication du nombre de mots/lignes/pages approximatif et/ou d'un extrait du contenu.

2.5 À défaut d'accord express du donneur d'ordre sur ces nouvelles conditions de livraison et/ou de facturation, la traductrice se réserve le droit de ne pas débiter sa prestation.

2.6 Sauf accord contraire indiqué sur le devis, les frais encourus pour la réalisation de la prestation (déplacements, envoi de courriers, etc.) sont à la charge du donneur d'ordre. Toute décision de remise, de réduction ou d'application de tarifs dégressifs, selon un pourcentage ou un forfait (à la page, à la ligne ou à l'heure), demeure à la seule discrétion de la traductrice et ce, uniquement pour la prestation qui en est l'objet. Les remises ou rabais éventuellement accordés au donneur d'ordre ne sauraient en aucun cas faire naître un droit acquis pour des prestations postérieures.

2.7 Dans l'hypothèse où le donneur d'ordre ne demande pas de devis à la traductrice et que ni honoraires ni base de calcul n'ont été convenus, le tarif usuel de 2 CHF la ligne normalisée de 55 frappes, espaces compris, est considéré comme convenu.

### **3. Preuve**

3.1 Les confirmations de devis ou de commande du donneur d'ordre ainsi que les confirmations de délai de la traductrice transmises par e-mail valent contrat de vente.

### **4. Acompte**

4.1 Toute commande dont le montant hors taxes dépasse 1000 CHF pourra être soumise à une demande d'acompte dont le pourcentage sera précisé sur le devis. Dans ce cas, l'exécution des prestations ne commencera qu'après encaissement de l'acompte.

### **5. Droits et obligations de la traductrice**

5.1 La traductrice s'efforce de réaliser la traduction avec la plus grande fidélité par rapport à l'original et conformément aux usages de la profession. Elle met tout en œuvre pour tenir compte et intégrer dans la traduction les éventuels éléments d'information fournis par le donneur d'ordre (glossaires internes, textes parallèles, illustrations, tableaux, etc.).

5.2 La traductrice décline toute responsabilité en cas d'incohérence ou d'ambiguïté du texte d'origine, la vérification de la cohérence technique du texte final relevant de la seule responsabilité du donneur d'ordre.

5.3 La traductrice peut faire appel à des tiers pour exécuter le contrat dans la mesure où ces derniers se sont engagés à la confidentialité conformément au chiffre 7.

## **6. Droits et obligations du donneur d'ordre**

- 6.1 Le donneur d'ordre s'engage à mettre à la disposition de la traductrice l'intégralité des textes à traduire et toute information technique nécessaire à la compréhension du texte et, le cas échéant, la terminologie spécifique exigée. En cas de manquement du donneur d'ordre à son obligation d'informer la traductrice, celle-ci ne pourra être tenue responsable des éventuelles non-conformités ou d'un dépassement des délais.
- 6.2 Le donneur d'ordre a droit à l'élimination gratuite des défauts de la traduction: par défauts, on entend uniquement de graves erreurs de contenu. Il doit faire valoir ce droit dans un délai de 10 jours à compter de la livraison de la traduction en précisant les défauts et en accordant à la traductrice un délai raisonnable pour les éliminer. Passé ce délai, la prestation sera considérée comme ayant été dûment exécutée et aucune contestation ne pourra être admise. À cet effet, le donneur d'ordre admet de considérer comme preuve de la livraison tout accusé de réception par e-mail, voie postale ou fax.

## **7. Confidentialité des données**

- 7.1 La traductrice s'engage à traiter de manière confidentielle les documents du donneur d'ordre, notamment le texte de départ.
- 7.2 Sauf déclaration expresse contraire, la traductrice a le droit de considérer que le donneur d'ordre accepte le traitement électronique et la transmission électronique non cryptée de la traduction par Internet. Par conséquent, les risques liés à la protection des données, les risques de modification et de perte de données encourus sont supportés par le donneur d'ordre.

## **8. Format**

- 8.1 La traduction est livrée par e-mail au format Word, Excel ou PowerPoint. Tout autre moyen de transfert ou format doit être expressément convenu entre les parties et pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

## **9. Responsabilité**

- 9.1 En toute hypothèse, la responsabilité de la traductrice se limite uniquement au montant de la facture concernée.
- 9.2 La traductrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable des réclamations motivées par des nuances de style.
- 9.3 L'indemnisation pour rupture de contrat par la traductrice est limitée aux cas intentionnels ou de négligence grave et nécessite, le cas échéant, l'annonce des défauts dans le délai imparti.

## **10. Corrections, relectures et BAT**

10.1 Sauf disposition écrite contraire, toute correction, toute relecture ou tout contrôle de BAT fait l'objet d'une facturation supplémentaire sur la base du tarif horaire appliqué par la traductrice.

## **11. Modalités de paiement**

11.1 Sauf conditions particulières spécifiées sur le devis, les factures s'entendent établies net, sans escompte et payables à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

11.2 En cas de paiement par virement bancaire en provenance de l'étranger, l'intégralité des frais de change ou bancaires sont à la charge du donneur d'ordre.

11.3 En cas de retard de paiement, les commandes en cours pourront être interrompues de plein droit jusqu'au complet paiement et le donneur d'ordre sera redevable, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire, d'intérêts de retard calculés au taux légal en vigueur appliqués au montant de la facture considérée.

11.4 La traduction reste la propriété de la traductrice jusqu'au paiement complet.

## **12. Droits d'auteur**

12.1 Le donneur d'ordre accorde à la traductrice les droits requis pour traduire le texte de départ. Le donneur d'ordre garantit disposer desdits droits et indemnise la traductrice si des tiers engagent contre cette dernière des poursuites à ce sujet.

12.2 De ses droits d'auteur créés par la traduction, la traductrice accorde au donneur d'ordre le droit d'utiliser la traduction dans le but identifiable par lui à la conclusion du contrat. Toute autre utilisation nécessite son consentement qu'elle ne refuse pas si l'utilisation respecte le droit moral de l'auteur et est rémunérée comme il se doit.

12.3 Le donneur d'ordre peut remanier la traduction.

12.4 La traductrice a le droit d'utiliser le texte de départ et le texte d'arrivée ainsi que la documentation fournie par le donneur d'ordre comme instruments de travail lui servant à établir des glossaires, des listes de mots ou des blocs de texte sous forme rendue anonyme pour alimenter des mémoires de traduction et/ou les transmettre à des tiers.

## **13. Annulation**

13.1 Le donneur d'ordre peut se retirer du contrat avant d'avoir reçu la traduction, mais il doit quand même l'intégralité des honoraires. Si des honoraires à la ligne, au mot ou à la page avaient été convenus, les honoraires sont calculés,

pour la partie non traduite, sur la base du texte de départ et non du texte d'arrivée. Si des honoraires à l'heure avaient été convenus, la traductrice doit estimer raisonnablement le temps qu'il aurait fallu pour traduire la partie pas encore traduite. Il doit déduire uniquement des honoraires les frais non engagés suite à la résiliation anticipée du contrat et ce qu'il a gagné avec d'autres contrats effectués pendant les disponibilités ainsi libérées ou ce qu'il a intentionnellement omis de gagner.

13.2 Sauf paiement à l'avance ou autre échéance de paiement convenue, les honoraires doivent être réglés dans le délai indiqué sur la facture, qui doit être au moins de 10 jours. Passé ce délai, le donneur d'ordre est en retard dans le paiement et la traductrice en droit de demander des intérêts moratoires de 5% et de facturer des frais de 20 CHF par rappel.

#### **14. Droit applicable et for**

14.1 Le donneur d'ordre et la traductrice sont invités à régler à l'amiable les éventuels différends découlant du contrat.

14.2 Le contrat passé entre le donneur d'ordre et la traductrice est soumis au droit suisse. Le for exclusif est celui du domicile, du siège ou du lieu d'établissement de la traductrice (au sens de l'article 5 de la loi sur les fors).